

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 09 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le neuf du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de la Mothe-Achard, dûment convoqué par Monsieur le Maire le trois novembre, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de la Mothe-Achard sous la présidence de Monsieur GRACINEAU Daniel, Maire de la commune de la Mothe-Achard.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GRACINEAU Daniel – M. VALLA Michel — Mme GUILLOTEAU Christine – M. RETAILLEAU Didier – M. CAILLAUD Martial – Mme PINTAUD Colette – M. GAUDIN Gilbert – Mme BENOIT Valérie – Mme LAIDET Géraldine – M. CITEAU Jean-Pierre – M. PIVETEAU Vincent – Mme KARCHER Nathalie – M. PANIER Nicolas – M. ONILLON Mickaël– Mme LENNE Alice.

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSES : Mme BRIANCEAU Claire– Mme DE MARCELLUS Véronique – Mme VIGIER Vanessa – M. CABANETOS Christophe – Mme PRUVOST Lynda– M. BONNAUD Jérôme – Mme GOGUET Elodie – M. REMAUD Benoist

SECRETARE DE SEANCE : M. GAUDIN Gilbert

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

### I – Demande de modification de l'acte notarié du 28 juillet 2014 portant sur une cession de terrains entre la Commune et Mr GALLOT et Mlle FOURNIER, Impasse du Petit Pavillon, Délibération n° D-2015-084

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que par acte notarié en date du 28 juillet 2014, la Commune a cédé à Mr Julien GALLOT et Mlle Jennifer FOURNIER la parcelle AK 487 d'une surface de 1292 m<sup>2</sup> pour un prix de 95.000 euros.

Cependant, il convient de procéder à un acte notarié modificatif car la surface à céder était initialement fixée à 1516 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de 95.000 euros.

En effet, par délibération en date du 15 avril 2013, la commune a décidé de céder 2 parcelles au lieu-dit Le Pavillon dont une à M. GALLOT et Mlle FOURNIER. Lors de la prise de cette délibération, le bornage définitif n'avait pas encore été réalisé. Il avait été convenu de céder une parcelle d'une superficie d'environ 1445 m<sup>2</sup> au prix de 95.000€.

L'objectif était de céder un lot à construire ainsi que la fin du chemin public communal qui a fait l'objet d'un déclassement le 26 mai 2014 dans le domaine privé de la commune.

Le bornage définitif ainsi que le document de la DGFIP du 10 juin 2013 ont fait apparaître 3 parcelles à céder à Mr GALLOT : AK 487 (1292 m<sup>2</sup>), AL 109 (108 m<sup>2</sup>) et AK 479 (116 m<sup>2</sup>) portant la surface totale à 1516 m<sup>2</sup>.

L'acte notarié a été signé le 28 juillet 2014 entre la Commune et Mr GALLOT or la cession a porté uniquement sur la parcelle AK 487 d'une surface de 1292 m<sup>2</sup> au prix de 95.000 €. Ainsi, les parcelles AL 109 et AK 479 d'une surface de 224 m<sup>2</sup> issues du déclassement du chemin communal n'ont pas été prises en compte dans l'acte notarié.

La Commune souhaite prendre en charge un acte modificatif afin de rectifier la surface indiquée dans l'acte de vente tout en conservant la cession au prix de 95.000 €.

Vu l'avis du service des Domaines en date du 11 mars 2013 puis du 23 juillet 2015,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

**\*D'approuver** la modification de l'acte notarié du 28 juillet 2014 entre la Commune et Mr GALLOT et Mlle FOURNIER afin de prendre en compte les parcelles AL 109 et AK 479 d'une superficie de 224 m<sup>2</sup> situées Impasse du Petit Pavillon pour porter la surface totale à céder à 1516 m<sup>2</sup> en conservant le prix de cession de 95.000 euros, comme le prévoyait initialement la délibération n°D-2013-033 du 15 avril 2013.

**\*Que** les frais de cet acte modificatif seront à la charge de la Commune.

**\* Que** la rédaction de l'acte modificatif est confiée à l'étude de Maître Benoît CHAIGNEAU.

**\*D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

## **II – Recensement de la population, délibération n°D-2015-085:**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la population de la commune de la Mothe-Achard va être recensée du 21 janvier au 20 février 2016 et qu'il convient donc de recruter 5 agents recenseurs et de désigner cinq agents coordonnateurs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ **Décide** de procéder au recrutement de cinq candidats.
- ✚ **Décide** que la dotation forfaitaire perçue par la commune, d'un montant de 5 707 €, sera divisée en cinq. Chaque agent percevra donc une rémunération brute d'un montant de 1 141€. Les charges patronales seront payées par le budget communal.
- ✚ **Décide** de désigner comme coordonnateurs cinq agents du service administratif de la commune : Mesdames TRICHET Myriam (Principal), CHIFFOLLEAU Marie-Françoise (Adjoint), DIOCHET Josiane (Adjoint), PATEAU Dominique (Adjoint), et DUCLOS Corinne (Adjoint).
- ✚ **Donne** pouvoir à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **III – Avenant N°1 au Marché Entretien des locaux de l'Ecole Publique « Le Pré aux Oiseaux », délibération n°D-2015-086 :**

Par délibération n°D-2014-086 en date du 21 juillet 2014, le conseil municipal a attribué à l'entreprise NIL SAS, ZA LA Londe, 85150 LA MOTHE-ACHARD, le marché d'entretien des locaux de l'Ecole Publique « Le Pré aux Oiseaux » pour un montant annuel de 19 257,91 € HT.

Après avoir constaté les prestations fixées dans le marché initial sur l'année scolaire 2014-2015, il s'avère nécessaire de modifier certaines prestations : à savoir augmenter la fréquence de nettoyage des sanitaires sur l'ensemble des locaux du fait de la mise en place du nouveaux temps scolaires avec l'école le mercredi, et diminuer les passages de nettoyage des vitreries avec seulement 3 passages par an au lieu de 5 initialement prévus.

De plus, suite à l'extension des locaux de l'école publique « Le Pré aux Oiseaux » de nouvelles prestations devront être exécutées afin d'entretenir ces locaux.

Toutes ces modifications prises en compte amènent le marché à un montant annuel de 20 169,24 HT soit une plus-value de 5 %.

Monsieur le Maire indique qu'il faut approuver l'avenant suivant :

### **1 - Avenant n° 1 au Marché d'entretien des locaux de l'Ecole Publique « Le Pré aux Oiseaux »**

- Plus-value annuelle de 911,33 € HT pour l'adaptation du marché à l'utilisation actuelle des locaux.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

**\*D'approuver** l'avenant n°1 pour une plus-value annuelle de 911,33 € HT portant le montant annuel du marché à 20 169,24 € HT.

**\*D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces indispensables à la bonne exécution de ce marché.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2015 et 2016.

## **IV – Restaurant scolaire : tarif année 2016, délibération n°D-2015-087:**

Monsieur Martial CAILLAUD, Adjoint au Maire délégué aux Finances, présente à l'Assemblée le bilan financier de l'année 2014 écoulée du service de restauration et expose qu'il convient de fixer les tarifs du service pour l'année 2016. La commission finances, suite à sa réunion en date du 19 octobre dernier, propose au Conseil Municipal les tarifs suivants pour l'année 2016 :

- Repas adulte : 5,32 €/repas
- Forfait enfant : 52,08 €/mois sur 10 mois de septembre à juin.
- Déduction repas maladie/sortie scolaire : 3,25 € avec une franchise maladie de 2 jours
- Repas occasionnel : 4,08 €/repas
- Réduction : - 20% sur le troisième forfait enfant et les suivants à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

L'Assemblée, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✚ **Décide** de fixer les tarifs du restaurant scolaire, comme suit, pour l'année 2016 :
  - Repas adulte : 5,32 €/repas
  - Forfait enfant : 52,08 €/mois sur 10 mois de septembre à juin.
  - Déduction repas maladie/sortie scolaire : 3,25 € avec une franchise maladie de 2 jours
  - Repas occasionnel : 4,08 €/repas
  - Réduction : - 20% sur le troisième forfait enfant et les suivants à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

#### **V – Budget Annexe « Usines Relais » : Clôture de l'opération, délibération n°D-2015-088:**

Monsieur Martial CAILLAUD, Adjoint au Maire délégué aux Finances, présente au conseil municipal le décompte détaillé du Budget Annexe « Usines Relais » 2014 qui se solde par un excédent final de 870.23 €.

Il précise que ce budget ne présente aucun mouvement depuis 2012, et que pour clore définitivement ce dossier, il convient de procéder à l'intégration de ce résultat au budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✚ **Décide** le reversement du solde du Budget Annexe « Usines Relais » soit 870.23 € au budget principal de la commune 2016.
- ✚ **Décide** de clôturer le Budget Annexe « Usines Relais » au 31/12/2015.
- ✚ **Donne** pouvoir à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **VI – Allocation de vétérance sapeurs pompiers volontaires : montant de la participation à la retraite année 2015, délibération N° D-2015-089 :**

Monsieur Martial CAILLAUD, Adjoint délégué aux Finances, rappelle aux conseillers que le montant de la participation communale à la retraite des sapeurs pompiers volontaires pour l'année 2014 était de 8.20 € par année de service (8.00 € en 2013). Il demande à l'Assemblée si elle souhaite maintenir ou réexaminer ce montant pour l'année 2015.

Monsieur Michel VALLA invite donc l'Assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Fixe** à 8,40€ par année de service le montant de l'allocation de vétérance des sapeurs pompiers volontaires pour l'année 2015 ;
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision.

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- **PCS** : Explication de Nicolas Panier et Gilbert Gaudin du Projet du Plan Communal de Sauvegarde et présentation de l'organigramme.
- **Achat terrain de Monsieur Arnaud** : Monsieur le Maire explique que la commune souhaite acquérir la parcelle AP 63 et le chemin menant à la parcelle AP 67 appartenant à Monsieur Arnaud pour un prix total de 3 500 €. Cette acquisition permettrait à la commune de créer une aire de loisirs.
- **Déviation** : Suite à la réunion publique du 03 novembre, Monsieur le Maire a assisté à la réunion du 04 novembre à la Communauté de Communes du Pays des Achards en présence du Conseil Départemental et des Maires des communes concernées, sur l'amélioration de la circulation des camions en centre bourg.  
Le projet de la voie serait de relier la route du carrefour de l'ancien funérarium (route de St Julien) en passant devant le Carabi puis par la rue Napoléon Bonaparte jusqu'au rond point du Potager, puis elle se prolongerait jusqu'au collège et à la piscine et se terminerait par un passage au-dessus de la ligne SNCF pour rejoindre la route de la Chapelle.

Le Conseil Départemental serait le maître d'ouvrage de la rue allant du rond-point du potager au franchissement de la voie ferrée.

La commune serait le maître d'ouvrage de la rue allant du rond-point du potager au carrefour de la route de Saint-Julien-des-Landes. Un plan de financement est à élaborer.

Une négociation d'achat va être réalisée avec les propriétaires du restaurant le Carabi ainsi que Monsieur et Madame Hérault.

Monsieur Le Maire ajoute que l'ancien funérarium est en vente, la commune pourrait éventuellement l'acquérir afin d'élargir la voie du giratoire.

Monsieur Le Maire explique qu'une étude approfondie du projet est souhaitable afin d'avoir une esquisse et une estimation des coûts de l'opération plus précise.

Le projet pourrait être réalisé pour 2018. Acquisition en 2016, études et travaux des 2 tronçons en 2017 et 2018.

Le Conseil Départemental doit inscrire ce projet d'étude à son budget 2016. La commune de son côté doit prévoir à son budget 2016, l'étude de la rue Napoléon Bonaparte. Le tronçon de la commune ne devrait pas dépasser les 2 millions d'euros.

Le Conseil Départemental pourrait proposer ce projet de voie au niveau départemental, la voie à partir du Potager jusqu'à la traversée de la Zone industrielle pourrait alors devenir départementale. La voie du rond point du Super U au Restaurant du Carabi pourrait, quant à elle, devenir communale.

Monsieur Le Maire ajoute que le passage au-dessus de la ligne SNCF permettrait aux poids lourds d'accéder à la zone industrielle.

Monsieur Le Maire précise que ce pont ferroviaire a été acté par le Conseil Départemental. Il précise également que la réglementation oblige une certaine distance entre les caténaires et le pont ferroviaire. Cela implique que le pont se situerait à 3 mètres au-dessus du niveau de la 2 x 2 voies, ainsi qu'une pente à 4.5 %. Monsieur Le Maire précise que cette pente serait plus douce que celle du Super U et il précise également que pour sécuriser ce passage, des feux alternés minutés pourraient être envisagés.

La SNCF souhaite de son côté vérifier l'étude des travaux du passage de la voie ferrée.

Aussi, suite aux recommandations de la SNCF, et afin de renforcer la sécurité sur les passages à niveau, les communes de la Chapelle-Achard et de la Mothe-Achard souhaitent mettre en application rapidement un arrêté interdisant le passage des véhicules de plus de 3.5 Tonnes sur la voie ferrée.

- **Les élections régionales** auront lieu le 6 décembre pour le 1<sup>er</sup> tour et le 13 décembre pour le second tour. Le tableau des permanences sera communiqué aux élus très prochainement.
- **Formation des élus** : un programme de formation est proposé à l'assemblée. Monsieur Le Maire indique que les inscriptions devront être transmises au service administratif de la Mairie.
- **Facebook** : Martial Caillaud présente la page Facebook de la commune.
- **Le nom du futur collège** proposé par l'assemblée est : Jacqueline AURIOL, un courrier sera adressé au conseil départemental dans les prochains jours.
- **La visite du CME au Sénat** aura lieu le 02 décembre 2015.
- **Dates à retenir** : le 25 novembre : Réunion publique futur Collège à l'espace culturel à 18h30  
le 09 décembre : Goûter des Aînés  
le 05 janvier 2016 : Vœux du Maire

Séance levée à 22 h 30

**Prochaine séance du Conseil Municipal  
le lundi 14 Décembre 2015 à 20H30.**